



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/FL

ARRETE N° 97/149
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUES ROSSINI ET LOUIS DELACARTE

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,
VU l'arrêté provisoire n°126 en du 15 juillet 1997 réglementant le stationnement des véhicules rue Rossini et Louis Delacarte

CONSIDERANT que les travaux de réfection partielle des quais de la voie 2 bis, doivent être poursuivis par la société LEGRAND 91 rue Chossegras - B.P. 3 69270 COUZON AU MONT D'OR, pour le compte de la S.N.C.F. Ils mettront à leur disposition 2 camions de 19t pour transporter les déblais et remblais au droit du mur longeant la gare rue Louis Delacarte et la rue Rossini allant du zébra bus jusqu'à l'angle de la rue Louis Armand dans la ère partie, et de l'angle de la rue Louis Armand jusqu'à l'angle de la rue Rossini.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce à partir, **du 1 au 19 septembre 1997.**

ARRETE

Article 1 : Un champ de barrières sera balisé au droit de la rue Louis Delacarte pour l'emplacement de 2 camions et sera avancé selon le déroulement des travaux, gardant un axe circulaire, et ce, **du 1 au 19 septembre 1997.**

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 21 août 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

